



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE**

Délibération N°1952

Autorisation à engager,
liquider et mandater les
dépenses d'investissement
dans l'attente du vote du BP
2026.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 FEVRIER 2026 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 6
février 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Luc GRANET – René CASTELL - Jean TEYSSIER - Chrystelle
GOHARD - Patrick BOUBEKER - Jean-Luc VITRANT - Christine SINQUIN - Ange
MUSSO - Robert BENEVENTI - Jean PLENAT - Albert TANGUY - Patrick
MARTINELLI - Robert BERTI– Michel LE DARD– Bernard MARTINEZ

Absents ou excusés : Luc de SAINT SERNIN– Philippe LEONELLI - Catherine
HURAUT– Gérard CABRI- Hélène BILL

Procurations :

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 4 février 2026 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément à l'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :

- de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de la section d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors AP/CP et remboursement de la dette et du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour chaque AP/CP.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 hors AP/CP du centre de tri des collectes sélectives étant de 6 832 833 € HT, il est donc possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 1 708 208,25 € HT.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 sur l'AP/CP du centre de tri des collectes sélectives (opération 975) étant de 19 033 304 € HT, il est donc possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 6 344 434,66 € HT.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

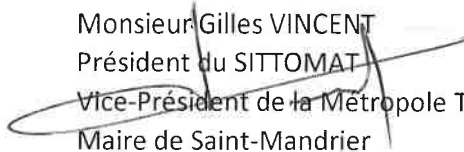
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite des montants maximum calculés ci-avant dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr